



CODE DE L'ARBITRAGE BILLARD AMERICAIN

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	3
TITRE I - DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES CHAMPIONNATS	7
Article 1.1 - Tabac, cigarette électronique, alcool, dopage.....	7
Article 1.2 - Application des règles	7
Article 1.3 - Dispositions	7
TITRE II - RÈGLES D'ARBITRAGE	8
Article 2.1 - Responsabilité.....	8
Article 2.2 - Direction de la partie.....	8
Article 2.3 - Comportement de l'arbitre	8
Article 2.4 - Compétences de l'arbitre.....	9
Article 2.5 - Décisions de l'arbitre	9
Article 2.6 - Annonces de l'arbitre	10
Article 2.7 - Annonce des fautes.....	10
Article 2.8 - Les pauses et leur contrôle.....	11
Article 2.9 - Avertissement.....	11
Article 2.10 - Réclamations.....	12
Article 2.11 - Nomination, légitimité, tenue.....	12
Article 2.12 - Dispositions circonstancielles aux finales nationales	13

AVANT-PROPOS

Le contenu de ce code est à l'usage de tous les arbitres de billard américain, diplômés ou non.

Les règles des différents modes de jeu et spécialités sont définies dans le "Code Sportif Billard Américain" de la Fédération française de billard.

Le but du présent code n'est pas de rappeler ces règles ou de les formuler différemment mais de préciser leur application.

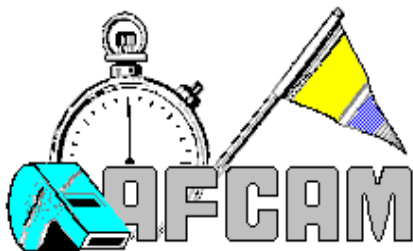
Il est aussi de traiter de l'attitude, du rôle et des devoirs de l'arbitre avant, pendant et après la partie.

D'une saison sportive à l'autre :

- les parties du texte ajoutées ou modifiées **apparaissent surlignées en jaune** ;
- les parties du texte supprimées **apparaissent en caractères rouges et sont barrées**.

Pour le suivi de votre parcours au fur et à mesure des arbitrages, une fiche individuelle va être créée lors de votre nomination. Cette fiche individuelle permet de consigner toutes les interventions d'un arbitre pendant cinq années et sera utilisée lors du renouvellement de sa qualification (grade) à l'issue de la période de validité (la saison de nomination + quatre saisons pleines). Chaque arbitre doit renseigner sa fiche au fil des compétitions arbitrées. Pour remplir cette fiche individuelle mise à disposition sur un drive, vous devez créer une adresse GMAIL.

L'arbitre doit impérativement remplir correctement sa prise de licence pour continuer son parcours dans cette fonction.



Association Française du Corps Arbitral Multisports

Déclarée à la Préfecture de PARIS le 7 janvier 1986 N°86/60
Président d'honneur : **Nelson PAILLOU**

INTERNET : <http://WWW.arbitre-afcam.org>

CODE DE L'ARBITRE UNSS / AFCAM

Union Nationale Sport Scolaire & Association Française Corps Arbitral Multisports

L'ARBITRE ou le JUGE doit :

- 1- Apprendre et faire respecter les règles du jeu ;
- 2- Se perfectionner en participant aux séances de formation ;
- 3- Savoir apprécier l'esprit du jeu ;
- 4- Refuser toute forme de tricherie ;
- 5- Veiller en toute circonstance à être objectif et impartial ;
- 6- Rester maître de soi et du jeu, en respectant l'équité sportive ;
- 7- Respecter les sportifs, entraîneurs, dirigeants et spectateurs ;
- 8- Être loyal et exemplaire dans et en dehors de l'aire sportive ;
- 9- Faciliter la communication entre les arbitres ;
- 10- Ne jamais critiquer un autre arbitre de sa discipline ou d'une autre discipline ;
- 11- S'investir dans son club pour parler de l'arbitrage ;
- 12- Auprès des jeunes et des associations, aider à promouvoir de nouveaux talents dans l'arbitrage.

UNSS

FÉDÉRATION

AFCAM

.....

Agrément MINISTERE des SPORTS n°75 S 94.24 du 09 Novembre 1994 – Membre Associé CNOSEF 14 Mai 2003
Siège Social : Maison du Sport Français 1, Avenue Pierre de Coubertin 75640 PARIS Cedex 13

Président 06 88 08 21 75 N° SIRET 448 102 715 00019

Déontologie des Arbitres en 10 points

L'Arbitre s'engage à :

1. Connaître avec précision et appliquer les règles et règlements ;
2. Être juste et impartial et communiquer clairement ses décisions ;
3. Suivre les formations pour avoir les connaissances et maintenir les compétences qui répondent aux exigences de son niveau de pratique et de perfectionnement ;
4. Être bien préparé pour chaque compétition (condition physique optimale, ponctualité, disponibilité, tenue vestimentaire et équipement appropriés...)
5. Être et demeurer exemplaire en toutes circonstances, dans et au dehors de l'aire sportive ;
6. Être respectueux de tous les acteurs de la compétition (compétiteurs, entraîneurs, organisateurs, spectateurs, média, officiels,...) ;
7. S'interdire toutes les critiques ou commentaires préjudiciables envers d'autres arbitres ou l'institution d'appartenance ou ses membres, par quelque moyen que ce soit (oral, écrit, article publié, twitter, forums internet, blogs, sites de réseaux sociaux,...) ;
8. Avoir un comportement irréprochable (ne pas consommer de l'alcool ou fumer en étant en fonction, ne pas utiliser de drogues illicites, éviter une proximité inappropriée avec des compétiteurs, ...) ;
9. S'interdire tout conflit d'intérêt (interdiction de participer à des paris sportifs sur la compétition, refuser tout cadeau d'une valeur inappropriée et toute rémunération induue, ...)
10. Faire preuve d'un esprit de sportivité et promouvoir les aspects positifs du sport tels que le fair-play.

Serment de l'Arbitre aux Jeux Olympiques :

« Au nom de tous les juges et officiels, je promets que nous remplirons nos fonctions pendant ces Jeux Olympiques en toute impartialité, en respectant et en suivant les règles qui les régissent, dans un esprit de sportivité. »

LES DIX COMMANDEMENTS DE L'ARBITRE

Licencié	TU SERAS
Règles à jour de ta discipline	TU CONNAÎTRAS
Aux convocations pour l'arbitrage	TU RÉPONDRA
Tenue règlementaire	TU PORTERAS
Décision du directeur de jeu	TU RESPECTERAS
Règles à appliquer	TU FERAS
Équité des joueurs	TU APPLIQUERAS
Un comportement correct	TU AURAS
Maître de toi	TU RESTERAS
Tout incident majeur sur la feuille de match	TU NOTERAS

TITRE I - DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES CHAMPIONNATS

Article 1.1 - Tabac, cigarette électronique, alcool, dopage

Il est interdit de fumer dans la salle de compétition.

Ni les joueurs, ni les arbitres, ni le directeur de jeu ne sont autorisés à fumer au cours des parties.

Ni les joueurs, ni les arbitres, ni le directeur de jeu ne peuvent consommer de boissons alcoolisées ou être en état d'ébriété au cours des parties, ni aux cérémonies d'ouverture et de clôture.

Les joueurs doivent se conformer aux prescriptions de l'AMA (Agence mondiale antidopage) relatives au dopage.

Article 1.2 - Application des règles

Les règles d'arbitrage sont applicables à toutes les épreuves organisées ou reconnues par la Fédération française de billard (FFB).

Toutefois, certaines dispositions particulières prises par les instances internationales sont susceptibles d'être appliquées lors de compétitions régies par ces organismes. Dans ce cas, un document officiel précisant ces dispositions est transmis avant la compétition à l'organisateur et à chaque arbitre.

Au cours d'une partie, les cas exceptionnels non prévus au présent règlement sont laissés à l'appréciation de l'arbitre qui officie. Dans ce cas, à l'issue de la partie, il en réfère au directeur de jeu, lequel rédige un rapport à l'intention de la commission nationale des juges et arbitres (CNJA) par l'intermédiaire de la commission des juges et arbitres de la ligue (CJAL).

Article 1.3 - Dispositions

Les compétitions qualificatives pour les finales de ligue sont sous la responsabilité des commissions des juges et arbitres départementales (CJAD), si elles existent. À l'issue de la compétition, la CJAD doit communiquer à sa CJAL de tutelle la liste des arbitres ayant officié.

Les CJAL choisissent les arbitres des finales de ligue, des tournois nationaux et des épreuves de qualification directe aux finales nationales.

Pour les finales nationales, se reporter à l'[article 2.12](#) du présent code.

TITRE II - RÈGLES D'ARBITRAGE

Article 2.1 - Responsabilité

Il est du devoir de la Fédération où la manifestation se déroule de prendre les dispositions nécessaires afin de mettre à disposition de l'organisateur les arbitres compétents nécessaires pour garantir l'exercice d'arbitrage selon les règles de la Fédération française de billard.

Article 2.2 - Direction de la partie

1. Un joueur ne peut récuser la nomination d'un arbitre par la direction du tournoi.
2. La tâche de l'arbitre commence au moment où la direction du tournoi invite les joueurs à se rendre au billard (échauffement) jusqu'à la remise au directeur du tournoi de la feuille de match, signée par les joueurs et les arbitres.
3. Avant le match, l'arbitre contrôle si les billes et le billard sont nettoyés et le billard correctement marqué. Si besoin est, il fait le nécessaire ou il le fait faire.
Il s'assure également que tous les accessoires nécessaires sont à disposition et que les tables, draps, billes et éclairages sont conformes aux normes de la FFB.
4. La partie commence dès que l'arbitre annonce « Tirage à la bande ».
5. L'arbitre dirige seul la partie, à l'exclusion de toute autre personne.
Un second arbitre ou un marqueur est responsable de la feuille de match et du tableau d'affichage.
Si le jeu inclut une limite de temps, le chronomètre est géré par le marqueur (ou le second arbitre) ou par l'arbitre lui-même s'il dispose d'une télécommande.
6. L'arbitre doit veiller à ce qu'aucune intervention non justifiée, de la part des joueurs ou de personnes extérieures, ne vienne perturber le jeu.
7. L'arbitre doit veiller à ce que les joueurs aient une tenue correcte et loyale et à ce qu'ils s'abstiennent de tout geste ou bruit susceptibles de gêner l'adversaire.

Article 2.3 - Comportement de l'arbitre

1. L'arbitre doit toujours se trouver près du jeu afin de pouvoir juger sans hésitation la validité des points, sans toutefois gêner les déplacements ou la visée des joueurs ni, le cas échéant et dans la mesure du possible, les caméras.
2. L'arbitre ne doit manifester aucun sentiment. Il lui est interdit de fournir une aide quelconque aux joueurs.
3. Il est formellement interdit à l'arbitre d'attirer l'attention du joueur sur une faute qu'il pourrait commettre.
4. Les arbitres n'ont pas le droit de fumer ni de boire de boissons alcoolisées pendant leur office.
5. Position : l'arbitre doit avoir les bras le long du corps, les mains en contact avec les jambes.
Cette position pouvant être fatigante après un certain temps, il lui est permis de croiser les mains dans le dos pour un court moment. Ce sont les deux seules positions acceptées.
6. La tenue des arbitres est fixée par l'organisateur ou la Fédération française de billard. Elle doit être la même pour tous les arbitres.

Il est permis aux arbitres de porter de manière adéquate des publicités de l'organisateur. Tous les arbitres doivent porter la même publicité au même endroit.

Article 2.4 - Compétences de l'arbitre

1. L'arbitre veille seul au respect des dispositions réglementaires pendant la partie et, dans le cadre du présent règlement, prend les mesures qui sont de sa compétence afin d'en exiger le respect pendant la partie.
L'arbitre avertit tout joueur qui contrevient aux règles de conduite et en fait rapport à la direction du tournoi.
En cas de contravention grave, l'arbitre peut interrompre la partie même si le joueur fautif n'a pas encore été averti. La décision finale est prise en accord avec la direction du tournoi.
2. Si un joueur déjà averti se met à nouveau en infraction, l'arbitre peut interrompre la partie et le match est perdu pour le joueur fautif.
Sitôt la partie interrompue, l'arbitre doit en faire rapport à la direction du tournoi.
3. À la demande d'un joueur, mais pour autant qu'il le juge nécessaire, ou de sa propre initiative, l'arbitre peut procéder ou faire procéder au nettoyage du billard et des billes à tout moment de la partie. Si une bille est en contact ou très près d'une autre bille ou d'une bande, il n'est pas procédé au nettoyage. Cette action doit se faire dans le délai le plus rapide.
La demande de nettoyage doit être justifiée. S'il s'agit d'une tentative de retardement par le joueur alors qu'objectivement l'arbitre n'en voit pas la nécessité, il peut refuser le nettoyage et inviter le joueur à poursuivre le jeu.
4. Seul l'arbitre a le droit de manipuler les billes pour les remettre sur mouches, les replacer s'il y a lieu ou les nettoyer.
En cas de nettoyage, il repère soigneusement la position des billes avant de les enlever. Dans ce cas, **seul l'usage du crayon et/ou du positionneur et/ou de 3 pièces de monnaies** est permis.
Lors de la remise en jeu, il s'assure que chaque bille est dans la position correcte et prévue.
5. L'arbitre n'accorde la main à l'adversaire que lorsque toutes les billes sont immobiles.
Si un joueur touche une bille avant cela, c'est considéré comme une faute.
6. Si, après avoir manqué un coup ou commis une faute, le joueur passant la main touche une ou plusieurs billes en mouvement ou immobiles, l'arbitre replace les billes touchées au plus près de l'endroit où elles doivent normalement se situer. Ceci vaut également si, à n'importe quel moment de la partie, la position des billes est changée pour une cause extérieure.

Article 2.5 - Décisions de l'arbitre

1. En cas de doute sur une décision de l'arbitre, le joueur peut lui demander, mais une seule fois, de réexaminer le cas.
2. L'arbitre est tenu de faire droit à cette requête.
3. Les décisions de l'arbitre sont définitives et sans appel pour les questions de fait, excepté dans le cas du point 1 ci-dessus.
4. L'adversaire peut également demander à l'arbitre, également une seule fois, de réexaminer une décision. Si de telles demandes se répètent et si l'arbitre estime qu'elles sont essentiellement destinées à gêner l'adversaire, il avertit le demandeur, conformément aux dispositions des points 1 et 2 de l'[article 2.4](#).
5. L'adversaire, ainsi que le second arbitre ou le marqueur, peuvent intervenir auprès de l'arbitre dans les cas suivants :
 - l'arbitre fait une erreur dans le décompte des points (14/1).
 - l'arbitre se trompe lors d'une remise sur mouches.

L'intervention doit se faire de manière discrète, sans troubler le déroulement des autres parties.

6. Si l'arbitre a accordé injustement un point, il a le droit de revenir sur sa décision, à condition toutefois que le jeu ne se soit pas poursuivi.
8. Les cas exceptionnels non prévus au présent règlement sont laissés à l'appréciation de l'arbitre. Dans ce cas, une remarque concernant la décision prise est mentionnée sur la feuille de match.

Article 2.6 - Annonces de l'arbitre

1. L'arbitre effectue toutes les annonces réglementaires à haute et intelligible voix.
2. Lors du tirage à la bande, l'arbitre invite les joueurs à exécuter le tirage en disant : « Quand vous voulez. »

Aux jeux de la huit, neuf, et dix

3. L'arbitre annonce la faute commise s'il juge que cela est nécessaire en disant « Faute, bille en main », ou « derrière la ligne de départ » au jeu de la huit.
4. L'arbitre annonce la faute commise s'il le juge nécessaire ou si le joueur le lui demande.
5. L'arbitre annonce les billes en contact avec une autre bille, ou avec la bande.
6. L'arbitre annoncera la fin du match en disant « Set et Match »

Au jeu de la 14/1

- 7 L'arbitre annonce la faute commise s'il juge que cela est nécessaire en disant « Faute » et énoncera le ou les points de pénalité.
8. L'arbitre annonce les billes en contact avec une autre bille, ou avec la bande.
9. L'arbitre replacera la bille de but sur un triangle intermédiaire si cela est nécessaire.
10. avertit le joueur lorsque celui-ci joue « pour cinq », « pour quatre », « pour trois », « pour deux », « pour un », « pour le match ».
11. Si la partie se joue avec une limite de reprises, l'arbitre annonce « Dernière reprise » avant que les joueurs ne jouent la dernière reprise, sans citer le nom du joueur.
12. L'arbitre doit contrôler le décompte des points et des reprises ainsi que la feuille de match. Aux jeux avec limite de temps, il contrôle également la mise en marche conforme du chronomètre. Le tableau de marquage doit être placé bien en vue des joueurs, des arbitres et des spectateurs. Il doit être tenu à jour en permanence. En cas de différence entre la feuille de match et le tableau de marquage, il appartient à l'arbitre de clarifier immédiatement la situation et de trancher définitivement.

Article 2.7 - Annonce des fautes

1. Au départ d'un coup, si le joueur touche la bille de jeu plus d'une fois avec le procédé, l'arbitre annonce « Touché » et l'adversaire prend la main. Ceci vaut également si le joueur touche sa bille ou une autre bille une seule fois, mais avec autre chose que le procédé.

2. Si le procédé est encore en contact avec la bille de jeu quand celle-ci entre en contact avec une ou plusieurs billes ou avec une bande, l'arbitre annonce « Queutage » et l'adversaire prend la main.
3. Bille touchée : il y a faute lorsqu'en dehors d'une situation de queutage, un contact intervient entre une bille et un autre élément qu'une autre bille ou une bande.
4. Trajectoire hors du billard : il y a faute lorsqu'une bille au moins sort du billard.
Une bille est considérée comme sortie du billard si, au cours de son mouvement, elle touche le cadre de bande ou tout autre élément situé au-delà de la frontière intérieure du cadre de bande.
5. Fautes de position du corps. Le joueur commet une faute :
 - si, au moment où il anime sa bille, aucun de ses pieds n'est en contact avec le sol, ou avec le socle quand il est lui-même posé sur le sol ;
 - si la semelle de sa chaussure touche le drap recouvrant la surface de jeu ou les bandes.
6. Abandon de l'aire de jeu sans autorisation. Il y a faute si l'un des joueurs quitte l'aire de jeu sans autorisation : il perd le match.
7. Fautes diverses. Il y a faute si :
 - la bille de tir est mise en mouvement avant que toutes les billes-objets soient complètement immobiles ;
 - le joueur fait intentionnellement des points de repères ;
 - le joueur commet un dépassement de temps d'exécution.
8. Une faute non constatée par l'arbitre ne peut être sanctionnée, il est donc tenu de continuer à jouer. Toutefois, si le joueur avoue lui-même à l'arbitre avoir commis une faute, ce dernier peut revenir sur sa décision et donner la main à l'adversaire.

Article 2.8 - Les « times » et leur contrôle

1. Les « times » ne sont permises qu'aux moments et en durées prévus par les règlements.
L'arbitre est tenu de les contrôler et ne doit en autoriser aucune autre à d'autres moments, ni de prolongations de pauses, sauf cas de force majeure.
4. Pour des raisons impératives, la direction du tournoi peut fixer une réglementation différente pour les pauses lors d'un tournoi ou pour certaines parties.
Ces raisons peuvent être par exemple :
 - grande chaleur dans la salle de jeu ;
 - retransmission par les médias ;
 - problèmes techniques et leur réparation ;
 - maladie temporaire ou raisons sanitaires ;
 - besoin urgent de changement d'arbitre.

Article 2.9 - Avertissement

L'arbitre avertit le joueur qui contrevient aux règles de bonne conduite et en réfère au directeur de jeu à l'issue de la partie.

Si un joueur déjà averti se met à nouveau en infraction, l'arbitre peut interrompre la partie, le match étant perdu pour le joueur fautif et fait dès l'interruption de la partie un rapport à la direction de jeu.

En cas de comportement ou de faute très grave, l'arbitre peut interrompre la partie même si le joueur fautif n'a pas encore été averti. Aussitôt la partie interrompue, l'arbitre en réfère au directeur de jeu.

Article 2.10 - Réclamations

Toute réclamation relative aux questions d'application des règlements doit être formulée de façon discrète auprès de l'arbitre au moment où l'erreur vient à se produire.

Si l'arbitre ne donne pas suite à la réclamation, le joueur a la possibilité de la formuler sur la feuille de match, laquelle sera ensuite envoyée pour examen au président de la commission de discipline ou au responsable fédéral de la spécialité.

Article 2.11 - Nomination, légitimité, tenue

2.11.1 - Nomination des arbitres et renouvellement des cartes d'arbitres

1. Arbitres internationaux

Les nominations et les renouvellements des cartes d'arbitres sont proposés aux instances internationales par la CNJA après approbation du comité directeur de la FFB.
La première nomination est valable trois ans.

2. Arbitres FFB

Se reporter au règlement fédéral « FORMATION DES ARBITRES ET DÉLIVRANCE DES GRADES D'ARBITRES ».

2.11.2 - Légitimité

Tout arbitre officiant dans une compétition régie par la FFB doit être licencié et figurer sur la liste officielle des arbitres, avec son grade mis à jour.

S'il n'est pas possible de disposer d'un nombre suffisant d'arbitres, le directeur de l'arbitrage, ou à défaut le directeur de jeu, peut faire appel à des suppléants dont la qualification n'est pas encore reconnue. Leur légitimité ne peut toutefois pas être remise en cause par les joueurs.

Cette disposition n'est valable que dans les éliminatoires avant les finales de ligue. Au-delà de ce stade, toutes les finales doivent être arbitrées par des arbitres officiels.

2.11.3 - Tenue

Elle est fixée par l'organisateur ou la FFB **et doit être la même pour tous les arbitres.**

Il est permis aux arbitres de porter de manière adéquate des publicités de l'organisateur. Tous les arbitres doivent porter la même publicité au même endroit.

La tenue imposée par la FFB à tous les arbitres officiant dans les compétitions officielles qu'elle organise est la suivante :

- chaussures noires avec semelle et talon en matériau silencieux en marchant ;
- chaussettes intégralement noires ;
- pantalon ou jupe en tissu intégralement noir(e) ; le port du jean est interdit ;
- ceinture noire ;
- polo FFB (en vente sur le site internet) ;
- sous un gilet ou une veste noire, chemise ou chemisier blanc ou noir, avec nœud papillon ou éventuellement lavallière.

Article 2.12 - Dispositions circonstancielles aux finales nationales

2.12.1 - Dispositions particulières

1. Nombre d'arbitres

La rotation des arbitres est planifiée par le directeur de l'arbitrage, ou à défaut le directeur de jeu.

2. Grade des arbitres

Les grades ci-dessous sont des minima par table.

- Finales nationales et championnats de France par équipes de clubs en Division 1 : un arbitre fédéral et un autre, au moins arbitre de ligue.

3. Choix des arbitres

Les arbitres sont désignés par la CNJA, ou sur proposition des clubs organisateurs, parmi le corps arbitral de la ligue organisatrice.

Au moins un mois avant la date de la compétition, le président de la CJAL fait parvenir à la CNJA la liste des arbitres pressentis et retenus.

La CNJA vérifie et éventuellement complète la liste des arbitres en faisant appel aux corps arbitraux des ligues voisines en collaboration avec les CJAL concernées. La CNJA ou la CJAL convoque les arbitres complémentaires et en informe le club organisateur.

2.12.2 - Indemnisation

Le principe général est que tous les arbitres sont indemnisés selon le même barème, sans distinction de grade. Leurs frais de déplacement sont calculés sur la distance kilométrique entre **la ville de leur domicile et celle de la compétition.**